



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2024

NUMERO SPECIAL N° 03

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS.....2
 DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....2
 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4 janvier 2024 - SIP de Cherbourg2

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4 janvier 2024 - SIP de Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques,

adjoindue au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle ARTU	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvie LEGENDRE	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse principale des finances publiques
M. David AUMONT	Contrôleur des finances publiques
Mme Rachel DEROSNE	Contrôleuse des finances publiques
M. Yann LEBATARD	Contrôleur des finances publiques
M. Christophe LEGER	Contrôleur des finances publiques
Mme Brigitte MONDEJAR	Contrôleuse des finances publiques
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques
Mme Véronique NEE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Patricia PEZET	Contrôleuse des finances publiques
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques
Mme Christine ROBIN	Contrôleuse des finances publiques
Mme Inès TIERCELET	Contrôleuse des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine BINET	Agent administratif principal des finances publiques
M. Thierry HOLLEY	Agent administratif principal des finances publiques
Mme Camille LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques
Mme Lætitia LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques
M. Gaëtan VAQUEZ	Agent administratif principal des finances publiques

3°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les décisions qu'elle prend dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN	Agent administratif principal des finances publiques
--------------------------	--

Art. 3 :Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Isabelle ARTU	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Sylvie LEGENDRE	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. David AUMONT	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Rachel DEROSNE	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Yann LEBATARD	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Christophe LEGER	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Brigitte MONDEJAR	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Véronique NEE	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Patricia PEZET	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Christine ROBIN	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Inès TIERCELET	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Géraldine YSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Séverine BINET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Camille LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Lætitia LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Gaétan VAQUEZ	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après ; aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; à l'agent des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les décisions qu'elle prend dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Céline ROUIL-VILLAIN	Agent administratif principal des finances publiques	300€	6 mois	3000 €

Art. 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 janvier 2024, à publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST

